



Cdi pour un cdd ai je droit au assédic

Par **caruso**, le **12/05/2013** à **12:20**

j'ai démissionné d'un contrat cdi où j'ai travaillé pendant 16 mois, pour un contrat cdd de 3 mois pendant combien de temps aurais je droit au assédic, est ce que les mois où j'ai travaillé en cdi seront pris en compte
merci

Par **pepelle2**, le **12/05/2013** à **16:47**

Justement la démission est " annulée" si suite à cette démission il y a un travail d'au moins 91 jours ou 455 h ce qui est le cas ici (en apparence du moins). Le calcul se fera sur les 16 mois de cdi + 3 mois de cdd

Par **pepelle2**, le **12/05/2013** à **20:41**

Bonsoir DSO

Je crois que vous confondez. Lorsqu'un salarié démissionne et veut toucher le chômage il doit faire sa demande au bout de 4 mois devant une commission et prouver à celle ci qu'il a fait des recherches " poussées" d'emploi. Celle ci lui accordera ou pas l'indemnisation chômage (selon un ami qui siège dans une de ces commissions, le taux de refus serait d'environ 70%) Par contre, nous ne sommes pas dans ce cas là, pour notre internaute. Il a , à la suite de son cdi, enchaîné sur un cdd d'au moins 91 jours. Ce cdd lui efface sa démission antérieure et lui donne droit au chômage . Le calcul se fera sur la durée totale du travail soit 19 mois.

Par **Lag0**, le **13/05/2013** à **13:29**

C'est désagréable ces discussions où une partie des messages disparaissent, on n'y comprend plus rien !!!

Par **caruso**, le **17/05/2013** à **10:56**

merci pour vos réponses